



## Paiement des factures après décès

-----  
Par christian76

Bonjour

ma belle-mère est décédée fin 2014. Le partage est bloqué car un des héritiers est introuvable. En attendant, le notaire demande à chaque héritier connu (cinq, sans compter celui que l'on ne retrouve pas) de lui verser 400 Euros par an pour régler les factures arrivant depuis le décès (assurance de la maison, eau, électricité).

Est-ce normal ? Ne peut-il pas payer directement ces factures en prenant l'argent sur le compte bancaire de la défunte (Banque Postale) qui est suffisamment alimenté ?

Merci d'avance pour vos réponses

-----  
Par christian76

Bonjour

personne pour me répondre ?

Rappel de la question : un notaire peut-il demander aux héritiers de lui avancer de l'argent pour payer les factures à venir alors qu'il a accès au CCP de la défunte ?

Si oui, quelle est la procédure qu'il doit suivre, sachant qu'aujourd'hui il ne nous a fait cette demande qu'oralement ?

Merci d'avance